

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUDRAS, Directeur de l'Agence de PAPEETE (Polynésie française) de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD à l'effet, au nom du Directeur Général :

- de signer la promesse synallagmatique de vente relative à :

1ent – Un terrain sis à PUNAAUIA, P.K. 9, constituant le lot VINGTTROIS (23) du lotissement « RESIDENCE TAINA », consistant en :

- une parcelle de terrain dépendant de la terre « PUNAAUIA », d'une superficie d'après les titres de propriété de quatre mille deux cent quatrevingts mètres carrés (4.280 m²), limitée :
 - vers le Sud-Ouest, l'Ouest, le Nord et le Nord-Est, par la voie E, sur respectivement 19m40, 7m, 6m50 et 154m environ ;
 - vers le Sud, par la voie B, sur 63m50 ;
 - vers le Sud-Ouest par un poste transformateur électrique, sur 5m et 6m et par le lot 22 du même lotissement, sur 23m, 27m95, 27m85 et 4m.

Ledit lot cadastré section **AL** numéro **169** pour une contenance de **quarante ares cinquante centiares (40a50ca)**.

2ent – Et les constructions y édifiées, à savoir :

- une maison d'habitation principale élevée sur simple rez-de-chaussée, construite en dur, couverte en tôles nervurées, comprenant : un abri pour deux voitures, un porche d'entrée, un salon, une salle à manger, une cuisine, un office, une buanderie, trois water-closets indépendants, trois chambres, trois salles de bains, un dressing, une terrasse, une piscine et un fare pote'e ;
- et un bâtiment vétuste, indépendant du précédent, situé à l'entrée de la propriété et à gauche, consistant en un studio de type F2 comprenant : une buanderie, une chambre, une cuisine, une salle d'eau et une terrasse.



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-OMR-PAP

3ent – Et les meubles meublants et objets mobiliers garnissant ladite maison

moyennant un prix de cent soixante millions de francs pacifiques (160.000.000 F.CFP) devant intervenir entre la société « TIKIPHONE », société par actions simplifiée au capital de 1.301.196.000 F.CFP, dont le siège social est à PAPEETE, Centre Vaima (B.P. 440 – 98713 PAPEETE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE sous le numéro 94 40 B et identifiée à l'ISPF sous le numéro 294314 (le vendeur) et l'AFD (l'acquéreur) ;

- à cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération de vente relative au bien susvisé.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 03 décembre 2012
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH